

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Abrie, 21 septembre 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Abrie](#) est destinataire de cette lettre

[Delulier](#) est cité(e) dans cette lettre

[Direz-Pierret](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation1 p. (108)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Abrie, 21 septembre 1847, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/26475>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 septembre 1847](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Abrie](#)

Lieu de destination Saint-Quentin (Aisne)

Description

Résumé Sur un transport de marchandises : 5 poèles et 7 marmites et casseroles ont été remis par Godin le 19 août dernier à Abrie pour être livrés en 8 jours à Delulier à Eu par l'intermédiaire de Direz-Pierret ; les marchandises ne sont pas arrivées à destination et Godin demande à Abrie les motifs de ce retard.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Distribution des produits](#), [Fonderies et manufactures](#)
["Godin"](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées

- [Delulier \[monsieur\]](#)
- [Direz-Pierret](#)

Lieux cités [Eu \(Seine-Maritime\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Abrie

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Inconnue

Biographie Réside à Saint-Quentin (Aisne) en 1847.

Nom Direz-Pierret

Genre Non pertinent

Pays d'origine France

Activité Transport

Biographie Commisionnaire de transport à Lille (Nord), Cambrai (Nord), Arras (Pas-de-Calais), Valenciennes (Nord), Saint-Quentin (Aisne), puis à Paris (25, rue Ponceau) au milieu du XIXe siècle. L'entreprise porte successivement les noms de

Direz-Pierret, Direz-Pierret et fils et Direz et Cie

NomDelulier

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieRéside à Eu (Seine-Maritime) en 1847.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

108

1^{er} quentin Monsieur Robic
21^{er} Ybreai p' charge sur votre voiture s la date du
19 aout ^{Janvier} une poile et 7 marmottes et asservis
pour M^{me} Deschelles a ce q^{ue} M^{me} devait
etre rendus dans le délai de huit jours je viens de
recevoir de l'distictaire une lettre qui manonne que
les M^{me} ne sont pas encore arrivés Jeus avy
de remettre a M^{me} Devy-pur et suelliez me faire
connaître par le retour de courrier le motif de ce
retard qui ne peut être prolongé sans dommage
ag m s

2^{me} M^{me} Deschelles
21^{er} Ybreai aussitot receipteur de votre lettre je m'imprèse
d'ire aux entreprunnes de roilage qui étaient
chargés le 19 aout de vous rendre ds marchandises
dans le délai de huit jours si vous me le renviez
prochainement enleyez moi de monsieur afin de prendre
toutes les mesures possibles pour éviter un plus long
retard p^{ur} des tress contraires de ce constatemp
et rouplagiez mes depeches salutations
Grand p^{re} Rayet faites la retenuve au vichuile Godin

plus bison M^{me} Deschelles herberg et M^{me} Robic
21^{er} Ybreai malgré vos dues lettres j'avis p^{ur} des toujours
sans les toles dont elles me portent cette malhance
dans un envir que vous aviez promis me faire
dans les quatres jours qui suivraient l'esp^{ce} que vous des
tenu me faire mest plus préjudiciable sans doute que
vous ne le pensez p^{ur} vu que donc vous prennez que
faute de me faire ces toles dans le délai de 6 jours
p^{ur} n'aurai plus besoin des toles polies et ne les
acceptrai qu'auant que vous me le renviez ce pris
des toles ordinaires est-a-dire a j^e 69% Nel
ag M^{me} m s